

Arrêté n° 568.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la vitesse (70km/h) – Route du HAUT-KOENIGSBOURG (RD424).

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu l'arrêté 476.2024, relatif à la demande de la CEA de déplacer les panneaux d'agglomération pour inclure le carrefour giratoire du HAUT-KOENIGSBOURG en agglomération,
- Vu le trafic qui transite par la Route du HAUT-KOENIGSBOURG,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et des riverains,
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la vitesse, afin de permettre aux usagers de se déplacer dans des conditions de sécurité optimales.

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h Route du HAUT-KOENIGSBOURG dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'ancienne limite d'agglomération situés sur l'ouvrage d'art qui surplombe les voies SNCF au point de relevé kilométrique 338+1891m et le carrefour giratoire du HAUT-KOENIGSBOURG.

- ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services de la Régie Municipale.
- ARTICLE 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n°477)
Pj : 1 Plan

Sélestat, le 28 OCT. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Service Voirie et Déplacements - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- les Services de la Régie Municipale ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Police Municipale – M. Morgan BONNEVILLE, M. Maxime KAPLAN et Mme Estelle BREUILLARD.

Le Maire :

Réglementation de la vitesse (70km/h) Route du Haut-Koenigsbourg (RD424)



ARRETE N° 568.2024

Modification de l'arrêté de base n°2477

Date: **28 OCT. 2024**

Marcel BAUER
Marcel BAUER

- SAU - 21/10/2024

